



CHARTRES METROPOLE

Direction Générale Adjointe
Services Urbains & Environnementaux
Direction cycle de l'eau
FG

ARRETE N° 2023/0038

Prescrivant l'enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-10 relatif à la limitation de l'imperméabilisation des sols et à la maîtrise du débit de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles :
 - o L.122-1, L.123-1 à L.123-3 relatifs à l'évaluation environnementale, au champ d'application et à l'objet de l'enquête publique ;
 - o L.123-4 à L.123-19 traitant de la procédure de déroulement de l'enquête publique ;
- Vu la délibération n°CC2021/132 du conseil communautaire en date du 18 octobre 2021 arrêtant le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales sur le territoire de Chartres Métropole ;
- Vu le dossier du projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales;
- Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale du 23 janvier 2023
- Vu la décision n°E23000026/45 en date du 2 mars 2023, du Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant les membres de la commission d'enquête,
- Vu la délibération n°CC2020/017 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 relative à l'élection du Président de Chartres Métropole,
- Vu la délibération n°CC2020/019 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 relative à l'élection des Vices-présidents de Chartres métropole,
- Vu les articles L2122-17 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1^{er} : Objet et date de l'enquête publique

Il sera procédé à l'enquête publique portant sur le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales couvrant la totalité du territoire de « Chartres Métropole », soit 66 communes :

du lundi 22 mai 2023 à 9h00 au vendredi 23 juin 2023 à 12h00

Chartres Métropole est l'autorité compétente responsable du projet et autorité organisatrice de l'enquête publique.

Article 2 – Composition de la commission d'enquête

Une commission d'enquête a été désignée par le Président du Tribunal Administratif d'Orléans. Elle est composée de Monsieur Jean-Pierre VIROULAUD en qualité de Président de la commission d'enquête, de Monsieur Michel CARQUIS et de Monsieur Luc GRANIER en qualité de commissaires enquêteurs titulaires.

Article 3 – Publicité de l'enquête publique

Il sera procédé par les soins de Chartres métropole, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête publique quinze jours au moins avant le début de celle-ci et, à titre de rappel, dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir désignés ci-dessous :

- Echo républicain
- Echo de Brou

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis au public sera affiché sur les lieux habituels d'affichage, au siège de Chartres Métropole ainsi que sur les panneaux d'affichage extérieurs des 66 communes et par tout autre moyen d'information (panneaux électroniques, bulletins municipaux...).

L'avis d'enquête sera également publié sur le site de Chartres Métropole à l'adresse suivante :

www.chartres-metropole.fr

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour les insertions suivantes.

En fin d'enquête publique un certificat d'affichage établi par le Président de Chartres Métropole attestera de l'affichage effectif de l'avis d'enquête dans les 66 communes.

Article 4 – Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête le dossier sera consultable et mis à la disposition du public suivant les modalités précisées ci-après :

sous format numérique, 7jours/7 et 24heures/24, à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4616>

sous format papier dans les lieux suivants :

- **Guichet unique de Chartres métropole**, place des Halles à Chartres (du lundi au vendredi de 09h00 à 18h00 et le samedi de 09h00 à 12h30) ;
- **Clévilliers** : en mairie, 1, rue du stade 28300 Clévilliers (les mardis de 15h00 à 18h30 et les vendredis de 15h00 à 19h00) ;
- **Maintenon** : en mairie, 7 place Aristide Briand 28130 Maintenon (du mardi au vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00) ;
- **Dammarie** : en mairie, 2, place de l'Eglise 28360 Dammarie (le mardi et le jeudi de 9h00 à 12h00) ;
- **Sours** : en mairie, 2, rue Louis Isambert 28630 Sours (les lundis, mercredis, vendredis et samedis de 10h00 à 12h00 et les mardis et jeudis de 14h00 à 18h30).

Toute information concernant le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales, ou l'organisation de l'enquête publique, peut être demandée auprès du Président de Chartres Métropole par courrier postal à :

Monsieur le Président de Chartres Métropole
Hôtel de ville
Place des Halles
28019 CHARTRES Cedex

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 5 – Lieux d'enquête - Permanences de la commission d'enquête

Les lieux cités à l'article 4 ci-dessus sont désignés comme lieux d'enquête.

Dans chacun de ceux-ci et pendant toute la durée de l'enquête, un registre papier des observations, à feuillets non mobiles, ouvert par l'autorité organisatrice, coté et paraphé par le Président ou un membre titulaire de la commission d'enquête, sera mis à la disposition du public.

En outre, dans ces lieux, la commission d'enquête représentée par un ou plusieurs de ses membres se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations ou propositions, aux jours et horaires suivants :

- à **Chartres**, au Guichet unique de la mairie, Hôtel de Ville - place des Halles 28000 Chartres, le **samedi 10 juin 2023 de 9h30 à 12h30, et le vendredi 23 juin 2023 de 9h30 à 12h00** ;
- à **Clévilliers**, en mairie, 1 rue du stade 28300 Clévilliers, le **mardi 23 mai 2023 de 10h00 à 12h00, et le mercredi 7 juin 2023 de 10h00 à 12h00** ;

Accusé de réception en préfecture
0287200033181-20230414-AA2023-038-AR
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

- à **Maintenon** en mairie, 7 place Aristide Briand 28130 Maintenon, **le mercredi 7 juin 2023 de 10h00 à 12h00, et le vendredi 23 juin 2023 de 9h30 à 12h00 ;**
- à **Dammarie**, en mairie, 2 place de l'Eglise 28360 Dammarie, **le mardi 23 mai 2023 de 10h00 à 12h00, et le mercredi 7 juin 2023 de 10h00 à 12h00 ;**
- à **Sours**, en mairie, 2 rue Louis Isambert 28630 Sour,s **le mardi 23 mai 2023 de 16h30 à 18h30 et le vendredi 23 juin 2023 de 10h00 à 12h00.**

Article 6 – Modalités d’expression du public

Pendant toute la durée de l’enquête chacun pourra formuler ses éventuelles observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé accessible à l’adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/4616> ;
- sur les registres papiers à la disposition du public sur les lieux d’enquête ;
- par lettres déposées sur les lieux d’enquête lors de la permanence des commissaires enquêteurs et tout au long de l’enquête ;
- par courriers postaux envoyés au Président de la commission d’enquête à l’adresse et avec le libellé suivants :

Monsieur le président de la commission d’enquête
Zonage d’assainissement des eaux pluviales
Chartres Métropole
Hôtel de ville
Place des Halles
28019 CHARTRES Cedex

Les observations et propositions du public formulées sur les registres papier, par lettres déposées sur les lieux d’enquête et par courriers postaux seront versées au registre électronique et consultables sur celui-ci.

Article 7 – Clôture de l’enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête les registres d'enquête seront transmis sans délai au Président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dans le délai de huit jours dès réception des registres et des documents annexés suivant la fin de l’enquête, le Président de la commission d’enquête communiquera à Chartres Métropole les observations et propositions consignées dans un procès-verbal de synthèse. Chartres Métropole disposera d’un délai de quinze jours pour produire son mémoire en réponse.

Article 8 – Rapport et conclusions de la commission d’enquête

Dans le délai d’un mois à compter de la date de clôture de l’enquête, le Président de la commission d’enquête adressera au Président de Chartres Métropole :

- les registres et les pièces annexées ;
- le rapport relatant le déroulement de l’enquête publique et examinant les observations recueillies ainsi que ses conclusions et l’avis motivé qui feront l’objet d’un document distinct.

Il transmettra simultanément une copie du rapport, des conclusions et de l’avis motivé au Président du Tribunal Administratif d’Orléans.

A réception du rapport, des conclusions et de l’avis motivé le Président de Chartres Métropole en adressera une copie au préfet du département d’Eure-et-Loir ainsi qu’à mesdames et messieurs les Maires de communes membres de la métropole.

Article 9 – Consultation par le public du rapport, des conclusions et l’avis motivé de la commission d’enquête

Une copie du rapport, des conclusions et de l’avis motivé de la commission d’enquête sera tenue à la disposition du public pendant un durée d’un an à compter de la date de clôture de l’enquête au siège de Chartres.

Ces documents seront également publiés, pendant le même délai, sur le site internet de Chartres Métropole à l’adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4616>

Article 10 – Décisions au terme de l’enquête publique

A l’issue de l’enquête publique, le projet de zonage d’assainissement des eaux pluviales éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l’enquête publique, sera proposé à l’approbation de Chartres Métropole. Cette décision prendra la forme d’une délibération du conseil communautaire.

<p>Accusé de réception en préfecture 028-200033181-20230414-AA2023-038-AR Date de télétransmission : 14/04/2023 Date de réception préfecture : 14/04/2023</p>

Cette délibération sera affichée au siège de Chartres Métropole ainsi que dans chaque commune membre de la métropole.

Article 11

Monsieur le Président de Chartres Métropole et Monsieur le Président de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté sera adressée au Président et aux membres de la commission d'enquête et il sera publié sur le site internet de Chartres Métropole.

Ampliation adressée à :

CHARTRES, le

14 AVR. 2023

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

le Président

M. Jean-Pierre GORGES



EXECUTOIRE, compte tenu, le cas échéant, de :

- la transmission en Préfecture, fait le :
- la notification aux intéressés, fait le :
- la publication au recueil des actes administratifs, fait le :